

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.05.05/087

Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre 2022-20 - 07 juin 2022 - Dégâts des eaux - Relais de la Guisane - Accord sur le montant de l'indemnisation

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DEC 2023.05.05/086 en date du 24 mai 2023 portant autorisation de signer la lettre d'accord sur le montant des dommages ;

Vu le rapport d'expertise en date du 02 mai 2023 comportant une offre d'indemnisation établi par le cabinet CET (expert missionné par SMACL Assurances) ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant de l'indemnité relative au sinistre survenu en date du 07 juin 2022 au cours duquel des dommages ont été causés par un dégât des eaux au Relais de la Guisane.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité totale s'élève à la somme de 4 157,07 € (2 367,80 € d'indemnité immédiate, 1 039,27 € d'indemnité différée et 750 € si aboutissement du recours auprès du tiers).

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la ville, la lettre d'accord sur dommages et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 30 MAI 2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmise le : 31 MAI 2023

Affichée le : 01 JUIN 2023

Notifiée le : 01 JUIN 2023

RAPPORT D'EXPERTISE IRD

RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police	6423	Date de souscription	17/03/2023
Référence du sinistre	2022029443Q	Assureur	522 - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DE
N° d'ordre de mission	0000157174	Agence	CET - DIGNES LES BAINS CET ALPES DU SUD

Assurance

Gestionnaire

Nom	BRIEUDE AMBRE	Code	1307
Tél.	05.49.34.29.06	Fax	05.49.32.47.42
E-mail	Indemnisations-dab@smad.fr		

Intermédiaire

Expert

Nom	François RINGENBACH	Téléphone	04.92.31.33.52
Référence chez l'expert	2023DG03010		

Rapport

Date du rapport	02/05/2023	Nombre de visites	2
Caractère de l'expertise	Contractuelle	Date de première visite	29/03/2023
Numéro de rapport	1	Date de dernière visite	27/04/2023
Date de réception	02/05/2023		

Contrat

Produit	SIN	Date d'effet du contrat	01/01/2018
Indice de souscription	0.00		

Garantie(s)

Type de garantie	Dégâts des eaux
Précisions	D.D.E. DOM MAT

Assuré

Nom	VILLE DE BRIANCON	Tél. domicile	04.92.21.53.19
Statut	Copropriétaire occupant	Tél. professionnel	04.92.20.34.69
Adresse	HOTEL DE VILLE IMMEUBLE 1ES CORDELIERS	E-mail	services.techniques@maire- briancon.fr
Localité	05105 Briançon Cedex	Numéro de contrat/police	6423
Qualifiant(s)	Désigné par règlement; Lésé		

Risque(s)

Adresse	RELAIS DE LA GUISE 7 AVENUE RENE FROGER	Type	Administratif
Localité	05100 BRIANCON	Usage	Bureau
Description	BRIANCON	Qualité de l'assuré	Copropriétaire occupant
Informations contrat			
Franchisé 750 € - VAN 33%			

Conformité

Conformité du risque	Non vérifié
----------------------	-------------

Commentaires

Le risque n'a pas été vérifié car il s'agit du patrimoine d'une commune.

Causes et circonstances du sinistre

Date	07/06/2022	Adresse	RELATS DE LA GUISSANE 7 AVENUE RENE FROGER
Nature	DDE fuite rupture canalisation collective non accessible	Localité	05100 BRIANCON
Cause supprimée	Oui par un professionnel	Forces de l'ordre	Non
Recherche de fuite	Non	Intervention des pompiers	Non

Point de départ du sinistre

Partie commune ; canalisation d'évacuation d'eau pluviale

Causes et circonstances

La commune de Briançon est propriétaire d'un local situé dans l'immeuble LE RELATS DE LA GUISSANE à BRIANCON. Il s'agit d'un immeuble en copropriété. Le local est utilisé comme vestiaire par les animateurs sportifs de la commune. Suite à un écoulement d'eau dans les parties communes de l'immeuble qui provenait du local de la commune, il a été découvert une fuite sur une canalisation d'évacuation d'eau pluviale non accessible de la toiture de l'immeuble passant dans le local de la commune. Une gaine technique en placoplâtre a été ouverte. Le syndic FONCIA a fait intervenir une entreprise pour la réparation de la fuite.

Dommmages constatés

Les dommages concernent le plafond tendu, les caissons d'habillage des canalisations d'évacuation d'eau pluviale, la peinture des murs.

Personnes identifiées dans le dossier

Nom	FONCIA IDHA	Qualité	Syndic
Statut	Sans objet	Tél. professionnel	04.92.21.22.07
Adresse	3 AVENUE RENE FROGER FONCIA	E-mail	fforlan.chabot@fondcia.com
Localité	05100 Briançon		
Qualifiant(s)	Autre		
Intervenant(s)			
Nom	GAN ASSURANCES	Qualité	Assureur
Adresse	43 Avenue Pierre Brossolette		
Localité	91170 Viry-Châtillon		
Qualifiant(s)	Personne convoquée et absente		

Recours

Personne concernée	FONCIA IDHA	N° de contrat	141665963
Convention	Autre	Référence du sinistre	hc
Compagnie	GAN ASSURANCES	Montant TTC	3117,80 €
Type de recours	Recours à exercer		

Synthèse du chiffrage : VILLE DE BRIANCON

Bénéficiaire	VILLE DE BRIANCON	Type de réparation	Entreprise extérieure
Type d'accord	Non retournée	Montant de réclamation	0,00

Montants des règlements TTC

Montant	DOMMAGES		Franchise	TVA à déduire	REGLEMENTS		
	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable			Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
4157,07 €	3117,80 €	1039,27 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	2367,80 €	1039,27 €

Récapitulatif de la garantie Dégâts des eaux

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Dégâts des eaux	4157,07 €	1039,27 €	3117,80 €	1039,27 €

Commentaires

Observations/Commentaires

Bien que convoqué, GAN était absent et non représenté. M CHABOT le représentant du syndic n'a pas souhaité signé le pv d'expertise contradictoire. Une lettre d'accord a été adressée à l'assuré. Le chiffrage tient compte de l'intervention du FCTVA et il est basé sur le devis présenté.

Pièces jointes

Type	Fourni par	Titre	Nature	Version
Autre		DG03010 MEC GAN G.pdf	Autre	1
Autre		2023DG03010-MEC FONCIA.pdf	Autre	1
Autre		AR MEC FONCIA	Autre	1
Autre		AR MEC GAN	Autre	1
Autre		2023DG03010-PV_CET_IRD_PVConstatation	Procès verbal	1

Détail du chiffrage de la garantie Dégâts des eaux : VILLE DE BRIANCON

Retour

Récapitulatif

Garantie	Montant Dominages	Vétusté	Indemnité Immédiate	Vétusté récupérable
Dégâts des eaux	4157.07 €	1039.27 €	3117.80 €	1039.27 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION				REGLLEMENTS			
Préjudices	Type de réparation	Dominages	Taux TVA	Vétusté Taux	Montant	Indemnité Immédiate	Vétusté récupérable
Immobilier		4157.07 €	0%		1039.27 €	3117.80 €	1039.27 €
Autre	Entrep.	4157.07 €	20.0 %	25.00 %	1039.27 €	3117.80 €	1039.27 €

Bon pour accord

Jean-Louis Donzel

